Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_229-DE

Délibération n° 2025.229

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 15 décembre 2025 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	42
Pouvoirs :	5
Votants :	47

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'Affichage : 16 décembre 2025

Vote :

Pour :	41
Contre :	1
Abstentions :	5

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Christophe HARDY
Bernard DELAUNAY a donné pouvoir à Karine HUART
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Cécile PARLOT
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant.

Étaient excusés :
Bernard DELAUNAY – *Vice-président délégué*
Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Laurent LEGENDRE – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – André PHILIPOT – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_229-DE

Fougères Agglomération **2025.229**

2025.229 - Transition Ecologique – PCAET Axe 5 – Avis Enquête Publique Projet Eolien La Chapelle-Fleurigné

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 17 novembre 2025 (9h) au 16 décembre 2025 (17h), portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de La Chapelle-Fleurigné ;

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Fougères Agglomération est invitée à consulter son Conseil d'Agglomération et à donner son avis sur le projet.

Cet avis doit être exprimé pendant la durée de l'enquête publique, et être retourné en préfecture dès qu'il aura été exprimé.

Après la prise de connaissance du projet, il est important de noter que celui-ci participera au développement des énergies renouvelables sur le territoire de Fougères Agglomération et répondra notamment aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 25 avril 2022.

Néanmoins, il est proposé au Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération d'émettre un avis défavorable sur ce projet car plusieurs conditions présentées ci-après ne sont pas remplies.

1/ Sur le volet gouvernance du projet, Fougères Agglomération relève :

- La non-signature par la société La CHAPELLE JANSON ENERGIE de la charte de l'éolien de Fougères Agglomération approuvée par délibération n°2021.238. Par conséquent, les engagements demandés aux développeurs éoliens exprimés dans la charte ne sont pas respectés, à savoir :
  - Ne lancer aucune démarche préalable d'importance avant d'avoir été sélectionnés par les acteurs publics. Ils s'engagent notamment à ne faire signer aucune promesse de bail dans le cadre d'une sécurisation foncière de la zone potentielle ;

  - Mener des études pouvant dépasser les prescriptions réglementaires si cela répond à des enjeux environnementaux ou à des attentes partagées des citoyens du territoire ;

  - Considérer l'impact du futur parc sur les élevages à proximité comme une préoccupation importante sur le territoire ;

  - Mener de manière transparente et pédagogique, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble du territoire, les études préalables, notamment l'étude d'impact, pour favoriser l'acculturation locale des enjeux de la transition énergétique ;

  - Exposer au groupe de travail constitué d'élus de Fougères Agglomération, des Communes concernées et du SDE 35 via la SEML Energ'IV, les mesures concrètes et chiffrées détaillant le projet envisagé dans le respect de la présente charte.

- La charte de l'éolien précise que les acteurs publics s'engagent à « émettre un avis favorable au projet, à condition que celui-ci respecte les principes de la charte ».

- La non prise en compte de l'avis défavorable de la municipalité de La Chapelle-Janson, opposée au projet éolien sur sa commune dont le positionnement contre le projet a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal datant du 16 juin 2022.

- La non-participation de citoyens dans le projet telle qu'elle est souhaitée dans la charte et dans le PCAET au titre de l'action 5.4 : Relancer et initier des projets éoliens du territoire dans une logique publique et citoyenne afin de garantir leur acceptation locale.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_229-DE

2/ Sur le volet urbanisme, Fougères Agglomération précise que :

- Dans la version actuellement en enquête publique du SCOT, la prescription n°58 du DOO du SCoT dispose que « dans les réservoirs de biodiversité principaux et complémentaires [...], les activités ou services d'intérêts publics et collectifs sont autorisées à conditions stricte qu'elles ne remettent pas en question l'équilibre écologique de ces espaces et qu'il n'y ait pas d'autre alternative possible.

- Le point 7.4.3 du DOO du SCoT dispose que : "La qualité de la concertation avec les habitants dans le choix des projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables constituera un gage de réussite et d'acceptabilité sociale. L'enjeu sera d'assurer la cohérence entre ces projets, les objectifs chiffrés de production, et les caractéristiques des territoires concernés. Cette cohérence sera assurée par les PCAET des EPCI et les schémas directeurs locaux."

- Le projet éolien impacte la consommation foncière de la commune de La Chapelle-Fleurigné : 1 654m² pour les 3 éoliennes avec des Aménagements (accès voirie), soit 2 947m² pour le projet durant les travaux et 2 124m² pour le projet total permanent.

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique en date du 5 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 01/12/2025,

Entendu le présent exposé,

CONTRE : D. CHOPIN
ABSTENTIONS : R. BUFFET, J. ERARD, M. BALLUAIS, M. CARRÉ, C. DEROYER

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE RAPPELER** que Fougères Agglomération souhaite le développement des énergies renouvelables en impliquant les collectivités locales et les citoyens aux projets ;
- **D'EMETTRE un AVIS DEFAVORABLE** vu les réserves listées précédemment, dont celles fixées dans la charte de l'éolien de Fougères Agglomération approuvée par délibération n°2021.238 ;
- **DE TRANSMETTRE** l'avis de Fougères Agglomération à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU